R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2019

GRAND PLAN D'INVESTISSEMENT

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE 4

PREMIÈRE PARTIE 6

Principes généraux du Grand plan d'investissement et gouvernance 6

1. Le Grand plan d'investissement poursuit quatre finalités 7

2. La Gouvernance du Grand plan d'investissement 8

3. Le Fonds pour l'innovation et l'industrie 11

DEUXIÈME PARTIE 14

Inventaire des crédits du Grand plan d'investissement pour l'année 2019 14

1. Mission « Action et transformations publiques » 15

1.1. Programme « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » (348) 16

1.2. Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (349) 17

1.3. Programme « Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines » (351) 17

2. Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales » 18

2.1. Programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (149) 19

3. Mission « Cohésion des territoires » 22

3.1. Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135) 22

4. Mission « Écologie, développement et mobilité durables » 23

4.1. Programme « Infrastructures et services de transports » (203) 24

4.2. Programme « Prévention des risques » (181) 24

5. Mission « Économie » 26

5.1. Programme « Plan "France Très haut débit" » (343) 26

6. Mission « Investissements d'avenir » 27

7. Mission « Justice » 28

7.1. Programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (310) 28

8. Mission « Recherche et enseignement supérieur » 29

8.1. Programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (190) 29

9. Mission « Relations avec les collectivités territoriales » 30

9.1. Programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (119) 30

10. Mission « Travail et emploi » 31

10.1. Programme « Accès et retour à l'emploi » (102) 32

10.2. Programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (103) 33

10.3. Programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155) 33

11. Mission « Aides à l'acquisition de véhicules propres » 36

11.1. Programme « Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants » (792) 37

12. Mission « Développement agricole et rural » 38

12.1. Programme « Recherche appliquée et innovation en agriculture » (776) 38

13. Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » 39

13.1. Programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (723) 39

14. Mission « Transition énergétique » 41

INTRODUCTION GÉNÉRALE

La présente annexe budgétaire est prise en application de l'article 31 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Elle rend donc compte du détail des mesures financées par le Grand plan d'investissement, pour l'ensemble des administrations publiques.

Pour mémoire, l'article 31 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que :

« Le Gouvernement présente au Parlement, en annexe au projet de loi de finances de l'année, un rapport relatif au « Grand plan d'investissement », jusqu'à la consommation de l'ensemble des crédits inscrits pour ces investissements, et qui comprend :

- *la récapitulation des crédits consacrés au plan, par mission, programme et action, au cours des trois précédents exercices, de la prévision d'exécution pour l'exercice en cours et de la prévision pour les trois années à venir, en distinguant les crédits redéployés des crédits nouveaux ainsi que les moyens de financement, suivant qu'il s'agit de crédits budgétaires ou d'instruments financiers ;*
- *un bilan détaillé des mesures financées au titre de ce plan pour l'ensemble des administrations publiques ;*
- *une présentation exhaustive et par année des modifications apportées à la répartition initiale des crédits ;*
- *une présentation, pour les trois exercices précédents, en cours et à venir, des conséquences sur les finances publiques des investissements financés par les crédits relevant du plan, en particulier leurs conséquences sur le montant des dépenses publiques, des recettes publiques, du déficit public et de la dette publique, en précisant les administrations publiques concernées ;*
- *les résultats attendus et obtenus, mesurés au moyen d'indicateurs précis dont le choix est justifié ;*
- *une présentation des dispositifs de sélection des projets et programmes financés dans le cadre de ce plan ainsi que des méthodes d'évaluation retenues pour mesurer les résultats obtenus.*

Ce rapport est déposé sur le bureau des assemblées parlementaires et distribué au moins cinq jours francs avant l'examen par l'Assemblée nationale, en première lecture, des crédits de la première des missions concernées. »

PREMIÈRE PARTIE

Principes généraux du Grand plan d'investissement et gouvernance

1. Le Grand plan d'investissement poursuit quatre finalités

Depuis le 25 septembre 2017 le Gouvernement est engagé dans le Grand plan d'investissement (GPI), un programme de 57 milliards d'euros mené tout au long du quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles, transformer notre économie et nos territoires en répondant à quatre défis majeurs de la France :

En Md€	Enveloppe	Décaissement 2018	*dont CP PLF 2018*	Décaissement 2019	*dont CP PLF 2019*
Accélérer la transition écologique	20	2,57	*1,19*	3,80	2,26
Edifier une société de compétences	15	1,59	*1,26*	2,73	2,57
Ancrer la compétitivité sur l'innovation	13	1,18	*0,89*	1,86	1,16
Construire l'Etat de l'âge numérique	9	2,50	*0,08*	1,83	0,32
TOTAL	**57**	**7,84**	***3,41***	**10,22**	**6,31**

Accélérer la transition écologique (20 Md€)

Si la mutation de nos modes de production et de nos modes de vie s'étendra sur plusieurs décennies, c'est dès maintenant qu'il faut accélérer la transition écologique. En particulier, la crédibilité du virage vers la neutralité carbone en 2050 se joue au cours des cinq à dix prochaines années. Le plan mobilisera des investissements innovants dans le bâtiment, les transports, les énergies renouvelables et l'innovation environnementale. Cinq milliards sont consacrés à l'accompagnement social des changements des modes d'habitat et de transport.

Édifier une société de compétences (15 Md€)

Les compétences sont la clef de l'emploi et de la compétitivité de demain. La contribution du plan d'investissement à cet effort collectif, qui concerne tous les actifs et toutes les entreprises, est avant tout de rendre l'accès à l'emploi à un million de chômeurs peu qualifiés et à un million de jeunes décrocheurs en les formant. Il s'agit de formations longues et qualifiantes, assorties d'un accompagnement personnalisé.

Ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 Md€)

Dans le prolongement du programme d'investissement d'avenir, l'accent sera mis sur l'investissement dans l'enseignement supérieur et la recherche, l'innovation dans l'industrie et les services, et la transformation des filières agricoles et agro-alimentaires.

Construire l'État de l'âge numérique (9 Md€)

La transition numérique est un défi majeur pour la sphère publique. Les nouvelles technologiques génèrent des opportunités à matérialiser, pour réinventer l'action publique, pour inventer un État plus efficient, et pour offrir des services plus personnalisés aux citoyens. L'accent est mis sur l'accompagnement du changement dans la sphère publique et sur le virage numérique du système de santé.

Mis en œuvre depuis le mois de janvier 2018, le GPI est aujourd'hui opérationnel, les 26 initiatives sont aujourd'hui lancées, pilotées par un ministère chef de file avec l'appui du SGPI. Chaque comité de pilotage s'est réuni au cours du premier semestre 2018 pour valider les premières lignes d'action et identifier les indicateurs de suivi. Il combine des interventions de nature budgétaire, faisant l'objet de crédits dans le cadre des lois de finances ou des lois de financement de la sécurité sociale, et d'interventions de nature financière mobilisant la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les actions du GPI pour les années 2018 et 2019 sont présentées dans le présent document.

2. La Gouvernance du Grand plan d'investissement

Un ministre chef de file est chargé de piloter chaque initiative du GPI. Il est responsable de la mise en place de l'initiative et de son animation, en concertation avec les autres ministères concernés, avec l'appui du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Un comité de pilotage (COPIL) est institué pour chaque initiative ou groupe cohérent d'initiatives, dont il est l'organe de gouvernance. Son secrétariat est assuré conjointement par le ministère chef de file et le SGPI.

Présidé par le ministre chef de file, le COPIL comprend les autres ministres directement concernés ou leurs représentants, le SGPI, un représentant du ministère de l'action et des comptes publics pour assurer la bonne articulation avec la procédure budgétaire, et des personnalités qualifiées pouvant représenter un tiers des membres. Le nombre de membres doit rester restreint. En fonction de l'ordre du jour, des représentants de ministères ou d'institutions publiques (la Caisse des dépôts et consignations par exemple) peuvent être invités à participer en tant que de besoin. Chaque COPIL est institué par le ministre chef de file, qui propose sa composition au Premier ministre pour validation.

Ses missions consistent en :

- L'établissement des lignes d'action de l'initiative : le ministère chef de file les soumet au COPIL. Elles comprennent en particulier le mode et les critères de sélection des projets ou programmes de l'initiative, et les indicateurs d'avancement et de performance. La proposition du ministère chef de file est envoyée aux membres du COPIL deux semaines avant sa séance pour approbation. Elle est transmise au Premier ministre après le COPIL.

- La sélection des actions ou programmes d'actions : selon la granularité et la complexité des actions visées, elles sont regroupées en programmes ou elles sont décidées actions par actions. Le COPIL examine les résultats de l'instruction menée par le ou les ministères porteurs des crédits. Les ministères porteurs de crédits instruisent les opérations et présentent ensuite au COPIL une proposition d'allocation des dépenses. Le COPIL approuve la sélection des actions ou programmes. Le ministère porteur des crédits est responsable de l'engagement et du versement des crédits.

- L'exécution des dépenses en cours d'année : chaque ministère porteur de crédits devra communiquer trimestriellement au COPIL auquel il participe l'état des lieux de la consommation de chacune des actions du GPI placées sous sa responsabilité. Les opérateurs en charge de crédits GPI devront donc transmettre cet état des lieux sur leurs dépenses. Pour les crédits budgétaires, les ministères porteurs de crédits s'assureront de la définition d'une nomenclature budgétaire qui permette le suivi adéquat des dépenses en cours d'année. En outre, les crédits GPI n'ont pas vocation à être utilisés pour d'autres dépenses que celles prévues par le COPIL. Néanmoins, s'il est prévu, au vu des prévisions d'exécution des dépenses, que des crédits GPI soient disponibles en fin d'année, le responsable de programme peut, exceptionnellement et après accord du COPIL, modifier la répartition des crédits GPI en cours d'année vers d'autres dépenses d'investissement. Si ces dépenses ne correspondent pas à des actions du GPI, elles sont soumises aux mesures de régulation budgétaire selon les modalités de droit commun.

- Le suivi de l'initiative : le COPIL examine annuellement l'avancement de l'initiative et ses indicateurs et en fait rapport au Premier Ministre, avant le 1er juin de chaque année. Les rapports incluent un suivi des investissements accessibles aux collectivités territoriales et en particulier les investissements réalisés outre-mer, dans une logique de compteur. À partir de l'année 2019, ce rapport contient une évaluation de la performance de l'initiative, sur le fondement de laquelle est proposé le cas échéant un ajustement des lignes d'actions ou de l'enveloppe. Le SGPI fait la synthèse de ces rapports pour le Premier Ministre et lui propose des réorientations d'initiatives et une réallocation d'ensemble au sein du SGPI, sur la base des propositions de réallocations formulées par les COPIL.

Interactions avec les procédures du Programme d'investissements d'avenir (PIA)

Composante du GPI, le PIA est régi par les dispositions de l'article 8 de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010 et les conventions subséquentes entre l'État et les opérateurs. Le contenu des actions doit être cohérent avec les priorités politiques des ministres, qui définissent les orientations stratégiques, avec le concours du SGPI, sous l'autorité du Premier ministre.

Dès lors, pour les actions du PIA, les comités de pilotage institués par les conventions correspondantes, présidés par les ministres chefs de file (ou leurs représentants), remplissent le rôle du COPIL.

Dans le cas où l'initiative intègre parmi d'autres une action du PIA, le COPIL de l'initiative peut faire des propositions au comité de pilotage institué par la convention du PIA.

Interactions avec les organes de gouvernance interministériels déjà en place

S'agissant des initiatives concernant les investissements hospitaliers et l'immobilier public, le comité interministériel de performance et de modernisation de l'offre de soins (COPERMO) et la conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) remplissent le rôle du COPIL. Le fonctionnement de ces comités est toutefois adapté en conséquence de la présente circulaire. S'agissant de la gestion déconcentrée de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour les actions qui concourent aux finalités du GPI, dans le cadre des orientations définies au niveau national, les préfets assurent ce rôle de pilotage.

Dispositions spécifiques pour les initiatives menées à l'aide d'un opérateur

L'opérateur assiste aux réunions du COPIL. Le ministère porteur des crédits est chargé de traduire les lignes d'action de l'initiative dans une convention entre l'État et l'opérateur. Cette convention fixe également les obligations de *reporting* de l'opérateur. L'opérateur prend les décisions d'investissement conformément à la convention.

Comité de surveillance

Le comité de surveillance des investissements d'avenir élargit le champ de son rapport annuel sur l'exécution du PIA au suivi du GPI.

* * *

Conformément aux orientations de la circulaire du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du GPI, la responsabilité entre les ministères est validée comme suit à travers 13 comités de pilotage qui supervisent les 26 initiatives du GPI.

Champs d'intervention	Ministère porteur des crédits*	Ministère chef de file	Ministères membres du COPIL
1er axe : Accélérer la transition écologique			
– Initiative 1 : Diviser par deux le nombre de passoires thermiques occupées par des ménages modestes propriétaires ou locataires du parc social	MCT	MTES	MCT, MI, MACP, MOM, PM
– Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics	MACP	MTES	
– Initiative 3 : Accompagner le remplacement de 500 000 véhicules polluants	MTES	MTES	MI, MOM, MEF, MESRI, MACP, PM
– Initiative 4 : Soutenir le développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires	MTES	MTES	
– Initiative 5 : Moderniser les réseaux routiers et ferroviaires	MTES	MTES	
– Initiative 6 : Augmenter notre production d'énergie renouvelable	MTES	MTES	MCT, MEF, MAA, MESRI, MOM, MACP, PM
– Initiative 7 : Accueillir des chercheurs du monde entier pour lutter contre le changement climatique	PM (PIA)	MESRI	MTES, PM
– Initiative 8 : Développer des modèles de rupture pour la ville de demain	MTES	MTES	Idem I. 6
– Initiative 9 : Accélérer le développement d'un modèle de transport durable	PM (PIA)	MTES	Idem I. 3, 4 et 5
– Initiative 10 : Convertir 5 000 PME à la lutte contre le gaspillage	MTES	MTES	Idem I. 6
2e axe : Edifier une société de compétences			
– Initiative 11 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs faiblement qualifiés	MT	MT	MACP, PM MOM, MCT, MEF, MEN, MI en tant que besoin
– Initiative 12 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de jeunes décrocheurs	MT	MT	
– Initiative 13 : Promouvoir les expérimentations en faveur de la formation des maîtres et des professeurs	PM (PIA)	MEN	MESRI, PM MEF, SENUM en tant que besoin
– Initiative 14 : Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes	PM (PIA)	MEN	
– Initiative 15 : Transformer le premier cycle universitaire	PM (PIA)	MESRI	MEF, MT

Champs d'intervention	Ministère porteur des crédits*	Ministère chef de file	Ministères membres du COPIL
3e axe : Ancrer la compétitivité sur l'innovation			
– Initiative 16 : Accélérer la transformation de l'université et de la recherche	PM (PIA)	MEF / MESRI	SENUM, MACP, MA, PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 17 : Soutenir l'innovation des entreprises	PM (PIA)		
– Initiative 18 : Soutenir les filières stratégiques	PM (PIA)		
– Initiative 19 : Soutenir le déploiement du très haut débit	MEF	MCT	MEF, SENUM, MACP, PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 26 : Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires	MAA	MAA	MEF, MTES, MESRI, MOM, MSS, MCT, MACP, PM
4e axe : Construire l'État de l'âge numérique			
– Initiative 20 : Créer un fonds pour la transformation publique	MACP	MACP	SENUM, PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 21 : Objectif 100 % des services publiques numérisés	Ministères	SENUM	SENUM, MACP, PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 22 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement des réformes	Ministères	MACP	PM Autres ministères en tant que besoin
– Initiative 23 : Accélérer la transition numérique du système de santé	MSS	MSS	MSS, MACP, PM
– Initiative 24 : Accélérer la transition numérique du système de cohésion sociale	MSS	MSS	
– Initiative 25 : Développer les maisons de santé	MSS	MSS	

** MCT : ministère de la cohésion des territoires ; MAA : ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; MACP : ministère de l'action et des comptes publics ; MEN : ministère de l'éducation nationale ; MESRI : ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ; MTES : ministère de la transition écologique et solidaire ; PM : Premier ministre ; MT : ministère du travail ; MEF : ministère de l'économie et des finances ; SENUM : sercrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargé du numérique ; MSS : ministère des solidarités et de la santé ; MI : ministère de l'intérieur ; MOM : ministère de l'outre-me ; MA : ministère des armées.*

3. Le Fonds pour l'innovation et l'industrie

Les projets d'innovation de rupture permettent de repousser la frontière technologique et sont particulièrement moteurs pour la croissance économique sur le long terme. Le Gouvernement a donc choisi de renforcer les moyens dédiés à cette politique publique, en investissant massivement sur l'innovation de rupture, au travers de nouveaux moyens financiers dédiés.

Le Fonds pour l'innovation et l'industrie a été créé le 15 janvier 2018 est doté de 10 Md€ portés au bilan de l'EPIC Bpifrance, grâce à des cessions d'actifs d'Engie et de Renault (1,6 Md€) et à des apports en titres d'EDF et de Thalès (environ 8,4 Md€). L'État devrait procéder à de nouvelles cessions de participations afin de remplacer ces titres. Le rendement de ce fonds sera de 2,5 % à terme, ce qui permettra de générer 250 M€ par an, qui seront dédiés au financement de l'innovation de rupture, pour garantir la souveraineté scientifique et technologique de notre pays et son développement économique.

Conformément aux recommandations de la mission sur les aides à l'innovation confiée à MM. Lewiner, Distinguin, Dubertret et Stéphan, et dont le rapport a été rendu public en juillet 2018, les revenus du fonds seront consacrés aux priorités suivantes :

- 70 M€ d'aides individuelles dans le cadre du plan en faveur des *start-ups* à forte intensité technologique (« *deep tech* ») porté par Bpifrance. Cette enveloppe permettra d'offrir à ces *start-ups* un *continuum* de financements :
    - en revalorisant les Bourses French Tech Emergence, dont le montant pourra aller jusqu'à 90 k€. 10 M€ y seront consacrés chaque année ;
    - en augmentant la dotation des concours, notamment le concours d'entreprises technologiques i-Lab, à hauteur de 15 M€ supplémentaires chaque année ;
    - en renforçant les aides individuelles à la R&D pour les entreprises fortement technologiques, versées par Bpifrance à hauteur de 45 M€ par an ;
- 150 M€ pour financer des grands défis, qui permettront de créer ou d'orienter les filières vers des secteurs à forts enjeux technologiques et sociétaux (intelligence artificielle, mobilité, santé, cyber-sécurité), dont 100 M€ sur trois ans sur des sujets touchant à l'intelligence artificielle, conformément au plan annoncé par le Président de la République lors du sommet *AI For Humanity.* Le Conseil de l'innovation, instance interministérielle de concertation et de définition des axes stratégiques de la politique en faveur de l'innovation coprésidée par les ministres de l'économie et de la recherche, est chargé d'arrêter la liste des grands défis, en s'appuyant sur une consultation des administrations et des acteurs des écosystèmes d'innovation (organismes de recherche, entreprises, etc.). A l'occasion de sa séance inaugurale le 18 juillet 2018, le Conseil de l'innovation a ainsi lancé deux grands défis :
    - Comment améliorer les diagnostics médicaux par l'intelligence artificielle ?
    - Comment sécuriser, certifier et fiabiliser les systèmes qui ont recours à l'intelligence artificielle ?

  Des responsables de programme seront recrutés pour chaque défi, afin d'assurer leur mise en œuvre, en lien avec l'opérateur compétent et sous l'autorité d'un comité de pilotage en charge de la validation des choix techniques et financiers proposés.
- 25 M€ pour le soutien à la filière de la nanoélectronique ;
- environ 5 M€ à affecter chaque année sur proposition du Conseil de l'innovation.

Les interventions du Fonds sont construites dans une approche globale et interministérielle sous l'égide du Conseil de l'innovation, coprésidé par les ministres en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et de l'économie et des finances. Cette instance de pilotage stratégique des initiatives 16, 17 et 18 du Grand plan d'investissement (GPI) a vocation, en lien étroit avec tous les ministères en première ligne sur l'innovation, à définir les grandes lignes de cette politique. Ses missions viseront également à améliorer la lisibilité de la politique de soutien à l'innovation et à mieux articuler les aides publiques afin de renforcer le *continuum* de soutien des entreprises innovantes tout au long de leur vie.

Dans le cadre du fonctionnement du Fonds, chaque action donnera lieu à une convention spécifique, signée entre l'EPIC Bpifrance et l'opérateur en charge de la mise en œuvre. Ainsi, la convention relative au soutien aux entreprises de la *deep tech* est en cours de finalisation avec l'opérateur Bpifrance, de façon à pouvoir lancer les premiers financements fin 2018.

Au total, la mise en place du FII permet d'apporter de nouveaux financements à l'innovation de rupture, avec de nouvelles modalités d'intervention :

- par le ciblage : le FII cible en priorité les entreprises à forte intensité technologique. Les aides budgétaires les plus importantes, notamment celles issues de la dotation à l'innovation du programme 192, concernent tous les types d'entreprises, quel que soit le domaine d'activité, dans la limite de 2 000 salariés ;
- par une prise de risque plus grande : en soutenant très en amont les start-ups *deep tech*, dont le temps de maturation est plus grand (mise sur le marché d'un produit ou service en moyenne entre cinq à huit ans contre trois à cinq pour une start-up non deep tech), l'État prendra un risque plus élevé. C'est d'autant plus vrai dans le cas des grands défis que les marchés ne sont pas encore créés et que des incertitudes pèsent sur la faisabilité technico-économique ;
- par des ressources stables et prévisibles : le mécanisme du FII, dont les moyens sont assurés par le rendement d'un fonds non consomptible, permet de sanctuariser une enveloppe conséquente et d'allouer des moyens récurrents à l'innovation ;
- par le montant des aides versées : l'enveloppe pour les start-ups deep tech permettra de libérer des montants plus élevés, conformément à leurs besoins, évitant par là-même une dilution des moyens. Sur les grands défis, l'objectif est de sélectionner un nombre réduit de défis chaque année, et un nombre limité de bénéficiaires par défis, afin de leur offrir des moyens importants ;
- par les modalités de mise en œuvre : dans le cas des grands défis financés par le Fonds pour l'innovation et l'industrie, des responsables de programme seront chargés de la mise en œuvre et rendront compte au Conseil de l'innovation ;
- par l'accompagnement des entreprises bénéficiaires : l'accompagnement des entreprises bénéficiaires du FII est critique afin de maximiser les chances de succès de projets technologiques risqués. Ainsi, qu'il s'agisse du plan deep tech ou des grands défis, les entreprises feront l'objet d'un suivi spécialisé par les opérateurs et les responsables de programmes, afin d'assurer une grande réactivité et de leur fournir une offre adaptée (formations, conseils,…).

À terme, les 10 Md€ d'actifs seront entièrement constitués de numéraire issu des cessions de participations publiques à venir et placé sur un compte au Trésor les rémunérant à un taux fixe de 2,5 %.

Le placement sur un compte au Trésor permet d'assurer un rendement certain sans risque garantissant une forte prévisibilité des revenus.

DEUXIÈME PARTIE

Inventaire des crédits du Grand plan d'investissement pour l'année 2019

1. Mission « Action et transformations publiques »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	*AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics		***1***	***900***
		0	**100**
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants (Accélérer la transition écologique)		*1*	*900*
		0	100
Initiative 20 : Créer un fonds pour la transformation publique		***0***	***250***
		0	**160**
Fonds pour la transformation de l'action publique (Construire l'État de l'âge numérique)		*0*	*250*
		0	160
Initiative 22 : Renforcer les dispositifs d'accompagnement des réformes		***0***	***50***
		0	**50**
Fonds d'accompagnement interministériel RH (Construire l'État de l'âge numérique)		*0*	*50*
		0	50
Total		***1***	***1 200***
		0	**310**

L'ensemble des crédits de la mission « Action et transformation publiques » est labellisé au titre du Grand plan d'investissement.

Les dépenses de rénovation des cités administratives permettront d'améliorer la performance énergétique de ces bâtiments, de réduire les dépenses consacrées aux dépenses d'entretien correctif et de pouvoir développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée et contribueront ainsi à diminuer la dépense publique sur le long terme.

Les dépenses du fonds de transformation de l'action publique s'inscrivent totalement dans la logique du Grand plan d'investissement en permettant de moderniser l'action publique, de réduire structurellement la dépense publique et d'accélérer la transition énergétique.

L'ensemble des crédits du Fonds d'Accompagnement interministériel « Ressources humaines » est également labellisé au titre du Grand plan d'investissement, ses dépenses ayant pour finalité d'accompagner la réorganisation des services de l'État et de ses opérateurs en vue de réduire la dépense publique et ainsi d'améliorer le potentiel de croissance du pays.

Enfin, en cohérence avec le principe général de ré-allocation des crédits du Grand plan d'investissement, la programmation pluriannuelle pourra être modifiée annuellement notamment dans le cas de ré-allocations vers ou depuis d'autres actions GPI.

1.1. Programme « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » (348)

L'action 348-11, « Études », du programme 348 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	1 231 799	1 231 799	0	20 000 000	20 000 000
Crédits de paiement	0	43 035	43 035	0	20 000 000	20 000 000

L'ensemble des crédits de l'action 11 contribue au grand plan d'investissement.

L'action 348-12, « Travaux et gros entretien à la charge du propriétaire », du programme 348 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	0	465 000 000	465 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	47 000 000	47 000 000

L'ensemble des crédits de l'action 12 contribue au grand plan d'investissement.

L'action 348-13, « Acquisitions, construction », du programme 348 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	0	415 000 000	415 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	33 000 000	33 000 000

L'ensemble des crédits de l'action 13 contribue au grand plan d'investissement.

1.2. Programme « Fonds pour la transformation de l'action publique » (349)

L'action 349-01, « Fonds pour la transformation de l'action publique », du programme 349 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	5 000 000	245 000 000	250 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	5 000 000	155 000 000	160 000 000

L'ensemble des crédits du programme « Fonds pour la transformation publique » est labellisé au titre du Grand plan d'investissement. Le suivi des crédits année après année et en gestion sera facilité par l'existence d'une action unique dédiée au Grand plan d'investissement.

Les dépenses du fonds de transformation de l'action publique s'inscrivent totalement dans la logique du Grand plan d'investissement en permettant de moderniser l'action publique, de réduire structurellement la dépense publique, et d'accélérer la transition énergétique.

1.3. Programme « Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines » (351)

L'action 351-01, « Accompagnement interministériel Ressources humaines », du programme 351 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	40 000 000	10 000 000	50 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	40 000 000	10 000 000	50 000 000

L'ensemble des crédits de l'action Accompagnement interministériel « Ressources humaines » est labellisé au titre du Grand plan d'investissement. Le suivi des crédits année après année et en gestion sera facilité par l'existence d'une action unique dédiée au Grand plan d'investissement.

Les dépenses de l'action Accompagnement interministériel « Ressources humaines » s'inscrivent totalement dans la logique du Grand plan d'investissement en accompagnant la réorganisation des services de l'État et de ses opérateurs afin de réduire la dépense publique et ainsi améliorer le potentiel de croissance du pays.

2. Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	*AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative : Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires	*AE*	***136***	***158***
	CP	**103**	**216**
Fonds avenir bio (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)	*AE*	*0*	*8*
	CP	0	8
MAEC-Bio (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)	*AE*	*69*	*63*
	CP	56	104
Mesures forêt (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)	*AE*	*11*	*26*
	CP	3	21
Modernisation (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)	*AE*	*56*	*62*
	CP	45	84
Total	*AE*	***136***	***158***
	CP	**103**	**216**

Le Grand Plan d'Investissement (GPI) comporte un volet agricole, qui a vocation à accompagner les filières agricoles et agro-alimentaires et la filière forêt-bois dans leur recherche de meilleures valorisations et leur transition écologique. Il complète les dispositions prévues dans le projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable ».

Le volet agricole du GPI mobilise et complète les programmes européens et nationaux existants, en introduisant de nouveaux outils tels que des fonds de garantie, des offres de prêts sans garantie et des apports en fonds propres afin de maximiser l'effet de levier des financements publics. La mobilisation de fonds privés est également encouragée en complémentarité de ces interventions et des contributions apportées par les porteurs de projets.

Le volet agricole du GPI s'articule autour de 3 axes structurants pour répondre à la fois aux besoins d'investissements des acteurs économiques de l'amont et de l'aval des filières, mais également soutenir les dynamiques d'innovation associant les acteurs dans les filières et les territoires.

L'Axe 1 « Transformation de l'amont agricole et forestier » regroupe :

- le soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles qui s'appuie sur les subventions à la modernisation des exploitations, complétées à partir de 2019 par la mise en place d'un fonds de garantie des prêts aux exploitations agricoles dont la gestion est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI) ;
- le soutien au changement des pratiques, qui repose principalement sur les aides à l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales et climatiques. Le nouveau plan ambition bio ambitionne d'atteindre 15 % de surface agricole utile conduite en agriculture biologique à horizon 2022 ;
- le soutien à la méthanisation agricole via le déploiement en 2018 d'une nouvelle offre de prêts sans garantie dédiée auprès de Bpifrance ;
- le soutien aux investissements en forêt constitué des subventions aux pistes forestières et d'une nouvelle aide à l'amélioration des peuplements déployée en 2018.

L'Axe 2 « Amélioration de la compétitivité de l'aval agricole et forestier » regroupe :

- le soutien à la montée en gamme de l'aval agricole qui s'appuie sur l'ensemble des outils de Bpifrance bénéficiant déjà au secteur agroalimentaire et qui seront renforcés. À partir de 2018, Bpifrance adaptera son programme d'accélérateur de PME aux spécificités de la filière agroalimentaire ;
- le soutien à la modernisation de l'aval forestier pour lequel une nouvelle offre de prêt avec différé d'amortissement du capital sans prise de garantie sera déployée au second semestre 2018 et ciblée sur la première transformation du bois, en complément des prêts participatifs pour les investissements innovants.

L'Axe 3 « Innovation et structuration des filières » regroupe :

- les concours d'innovation lancés dans le cadre du PIA 3 qui visent à soutenir des projets innovants portés par des start-up et des PME, et à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine ;
- le soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales qui rassemble les actions en faveur de la recherche et de l'innovation déployées par la Caisse des Dépôts, Bpifrance et l'ADEME dans le cadre du PIA 3 et le CASDAR ;
- le soutien aux investissements structurants dans les filières : ce volet correspond aux nouveaux appels à projets structurants de filières déployés par FranceAgriMer et au fonds avenir bio géré par l'Agence Bio qui bénéficie d'un doublement dans le cadre du nouveau programme ambition bio 2022.

L'exécution au 30 juin 2018 rend compte de la consommation sur les dispositifs existants, tous de nature subventionnelle. Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit la mobilisation de crédits budgétaires soit sur les dispositifs de subvention, soit pour alimenter des instruments financiers nouveaux, avec fort effet levier.

Conformément aux arbitrages du Gouvernement, une partie du reliquat de la provision pour aléas budgétée en 2018 sur le programme 149 sera mobilisée pour abonder les mesures nouvelles du GPI 2018-2022.

2.1. Programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » (149)

L'action 149-21, « Adaptation des filières à l'évolution des marchés », du programme 149 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	8 000 000	8 000 000

Marque du soutien aux investissements structurants dans les filières que prévoit de financer le volet agricole du Grand plan d'investissement, le fonds avenir bio géré par l'Agence Bio bénéficie d'un doublement dans le cadre du nouveau plan ambition bio 2022.

L'action 149-23, « Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles », du programme 149 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	56 000 000	56 000 000	0	61 600 000	61 600 000
Crédits de paiement	0	45 000 000	45 000 000	0	84 213 463	84 213 463

À partir de 2018, les aides du PCAE s'intègrent dans le volet agricole du GPI et se recentrent progressivement sur les enjeux prioritaires conformément aux objectifs du Grand Plan d'Investissement et en appui aux stratégies élaborées par les interprofessions dans les plans de filières. La révision des orientations sera pleinement effective en 2019 et doit permettre de prioriser les financements, notamment ceux de l'État, sur des investissements s'inscrivant dans des projets de transformation globaux des systèmes de production, dans un objectif d'amélioration de leur performance économique, environnementale, sanitaire et sociale.

Ce dispositif est complété par la mise en place des nouveaux instruments financiers déployés dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, notamment :

- le fonds de garantie en faveur des exploitations agricoles : ce fonds géré par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) permet de garantir les prêts aux exploitations agricoles pour leur permettre d'obtenir des financements bancaires à des conditions plus avantageuses. Seront notamment visés les projets d'installation, les projets de conversion reconfigurant le système de production de l'exploitation, ou encore les projets d'investissement s'inscrivant dans les thématiques prioritaires ressorties des états généraux de l'alimentation (EGA) ;
- le fonds de prêts sans garantie dédiée aux projets de méthanisation agricole : ce fonds piloté par BPI France vise à faciliter l'émergence de projets nouveaux et l'atteinte de l'objectif de 1 000 installations de méthanisation agricole à horizon 2020. Il est destiné à accompagner l'investissement dans des unités de méthanisation de taille réduite, en proposant des prêts compris entre 100 000 € et 500 000 € sur 7 à 10 ans.

L'action 149-24, « Gestion équilibrée et durable des territoires », du programme 149 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	68 800 000	68 800 000	0	63 200 000	63 200 000
Crédits de paiement	0	55 600 000	55 600 000	0	103 719 166	103 719 166

Le volet agricole du Grand plan d'investissement apporte un soutien au changement des pratiques qui repose principalement sur les aides à l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales et climatiques. Le nouveau plan ambition bio ambitionne d'atteindre 15 % de surface agricole utile conduite en agriculture biologique à horizon 2022.

L'action 149-26, « Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois », du programme 149 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	10 800 000	10 800 000	0	25 500 000	25 500 000
Crédits de paiement	0	2 800 000	2 800 000	0	20 500 000	20 500 000

Dans son axe de transformation de l'amont forestier, le volet agricole du Grand plan d'investissement apporte un soutien aux investissements en forêt constitué des subventions aux pistes forestières et d'une nouvelle aide à l'amélioration des peuplements déployée en 2018.

Dans son axe de d'amélioration de la compétitivité de l'aval forestier, le volet agricole du Grand plan d'investissement intègre un soutien à la modernisation de l'aval forestier. Une nouvelle offre de prêt avec différé d'amortissement du capital sans prise de garantie sera déployée au second semestre 2018 et ciblée sur la première transformation du bois, en complément des prêts participatifs pour les investissements innovants.

3. Mission « Cohésion des territoires »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI *AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 1 : Diviser par deux le nombre de passoires thermiques occupées par des ménages modestes propriétaires ou locataires du parc social	***110*** **55**	***260*** **260**
Rénovation thermique des logements (ANAH) (Accélérer la transition écologique)	*110* 55	*260* 260
Total	***110*** **55**	***260*** **260**

Conformément à l'objectif présidentiel de faire disparaître les « passoires » thermiques des propriétaires les plus précaires en 10 ans, une partie du grand plan d'investissement sera mobilisée via l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). 1,2 Md€ seront ainsi mobilisés sur la durée du quinquennat via le programme « Habiter Mieux » de l'Agence, afin de rénover les « passoires » thermiques occupées par des ménages modestes. À ce titre, 260 M€ seront mobilisées en faveur de l'ANAH en 2019 *via* :

- 110 M€ de contribution budgétaire ;
- une hausse de la fraction de taxe sur les logements vacants affectée à l'Agence de +40 M€ ;
- une hausse des recettes issues des enchères de quotas carbone affectées à l'ANAH, de +110 M€ environ par rapport à 2017 (420 M€, contre 310 M€ environ en exécution 2017).

Au total, ces financements permettront à l'ANAH, via son programme « Habiter Mieux », de financer la rénovation de 75 000 logements par an. Par ailleurs, les demandes d'aides seront entièrement dématérialisées dès la fin 2018 pour les propriétaires occupants afin de faciliter l'accès à ce dispositif.

3.1. Programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (135)

L'action 135-04, « Réglementation, politique technique et qualité de la construction», du programme 135 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			**2019 (€)**		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements		110 000 000	110 000 000		260 000 000	260 000 000
Crédits de paiement		55 000 000	55 000 000		260 000 000	260 000 000

4. Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI *AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 5 : Moderniser les réseaux routiers et ferroviaires	***147*** **147**	***515*** **515**
Accélérer la rénovation du réseau ferré (Accélérer la transition écologique)	*97* 97	*365* 365
Soutenir la rénovation du réseau routier et des voies navigables (Accélérer la transition écologique)	*50* 50	*150* 150
Initiative 8 : Développer des modèles de rupture pour la ville de demain	***82*** **82**	***158*** **158**
Actions de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) (Accélérer la transition écologique)	*82* 82	*158* 158
Total	***229*** **229**	***673*** **673**

À l'échelle du quinquennat, le grand plan d'investissement vise à accélérer la transition écologique. L'enjeu est de mobiliser tous les acteurs, citoyens, entreprises, territoires, pour placer l'économie française sur une trajectoire d'investissements permettant d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. À cette fin, le grand plan d'investissement pourra mobiliser 20,1 Md€.

Dans le cadre des actions en lien direct avec la mission « Écologie, développement et mobilités durables », le grand plan d'investissement prévoit notamment :

- un investissement supplémentaire dans le renouvellement du réseau routier et des voies navigables (0,7 Md€) ainsi que du réseau ferroviaire (2,1 Md€) respectivement dans le cadre des investissements réalisés par l'Agence française de financement des infrastructures de France (AFITF) et de SNCF Réseau. L'accent devra être concentré sur les infrastructures critiques ;
- le soutien à la production de chaleur renouvelable, l'optimisation des flux matière énergie-déchets-eaux des entreprises et l'amélioration de la qualité de l'air à travers le développement des fonds qualité de l'air et transports financés par l'ADEME (0,7 Md€).

4.1. Programme « Infrastructures et services de transports » (203)

L'action 203-04, « Routes - Entretien », du programme 203 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	50 000 000	50 000 000	0	150 000 000	150 000 000
Crédits de paiement	0	50 000 000	50 000 000	0	150 000 000	150 000 000

Le grand plan d'investissement soutient la régénération et la modernisation du réseau routier et des voies navigables en finançant un effort de 50 millions d'euros supplémentaires investis en 2019 par rapport à 2018, où l'investissement s'élève déjà à 100 millions d'euros supplémentaires. Ce financement sera versé par l'AFITF au programme 203 « Infrastructures et services de transport » par voie de fonds de concours.

L'action 203-41, « Ferroviaire », du programme 203 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	96 500 000	96 500 000	0	365 000 000	365 000 000
Crédits de paiement	0	96 500 000	96 500 000	0	365 000 000	365 000 000

Le grand plan d'investissement comporte une action relative à la rénovation du réseau ferré national : elle s'inscrit dans le cadre du contrat de performance signé entre l'État et SNCF Réseau qui a notamment pour objectif de garantir un haut niveau de sécurité des personnes et des biens sur le réseau à travers, notamment, une consolidation de l'effort de maintenance. En 2019, le GPI prévoit ainsi une augmentation de 172 M€ d'euros supplémentaires des dépenses d'investissement de SNCF Réseau par rapport à 2018, pour augmenter ce montant jusque 365 M€. Ces dépenses seront destinées au renouvellement du réseau et à l'amélioration de la performance mais également à la mise en conformité et aux investissements industriels.

Ces investissements sont financés par l'ensemble des ressources du gestionnaire d'infrastructure.

4.2. Programme « Prévention des risques » (181)

L'action 181-12, « Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) », du programme 181 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	82 000 000	82 000 000	0	158 000 000	158 000 000
Crédits de paiement	0	82 000 000	82 000 000	0	158 000 000	158 000 000

Le grand plan d'investissement viendra en soutien des fonds de l'ADEME, en particulier les fonds chaleur, déploiement du plan hydrogène, augmentation du fonds air et mobilité.

À travers le fonds chaleur, le grand plan d'investissement soutiendra notamment le développement de réseaux de chaleur renouvelable, le moyen le plus efficace et le plus efficient de substitution à des combustibles fossiles, dont la capacité de production augmentera de plus de 50 % d'ici 2023.

En outre, les déchets issus d'activités économiques représentent annuellement 64 millions de tonnes et les entreprises dépensent 3,9 milliards d'euros par an pour gérer ces déchets. L'optimisation des flux matière énergie-déchets-eaux des entreprises présente un double intérêt : pour l'environnement d'abord, mais pour l'économie ensuite. Pour les PME, la réduction du gaspillage correspond ainsi à un potentiel d'économies de près de 1 milliard d'euros.

En application du plan climat et pour notamment accompagner les territoires dans la mise en œuvre de leur plan de protection de l'atmosphère, l'ADEME poursuivre les programmes "air et transport mobilités", et mettra en place une nouvelle dynamique sur l'hydrogène faible en carbone.

5. Mission « Économie »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	*AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 19 : Soutenir le déploiement du très haut débit		***0***	***5***
		0	**176**
Déploiement du très haut débit (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		*0*	*5*
		0	176
Total		***0***	***5***
		0	**176**

Le Grand plan d'investissement (Initiative 19) poursuit le soutien au déploiement du très haut débit sur tout le territoire à horizon 2022. Comme l'indique le rapport remis par M. Pisani Ferry au Premier ministre, il s'agit dans un premier temps, d'engager les crédits restants et d'assurer les décaissements sur le programme 343. Dans un second temps, il s'agira *« de déterminer les besoins complémentaires d'investissements, au-delà de l'objectif de 2022 et de l'enveloppe initiale de 3,3 milliards d'euros, afin de finaliser la couverture en très haut débit. Cette discussion se fera avec les collectivités territoriales, les cofinanceurs publics, les opérateurs télécoms et les partenaires privés. Les nouveaux projets capitaliseront sur les exemples passés pour proposer des modèles de financement durables, à fort effet de levier. »*

5.1. Programme « Plan "France Très haut débit" » (343)

L'action 343-01, « Réseaux d'initiative publique», du programme 343 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			**2019 (€)**		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	0	5 000 000	5 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	175 867 510	175 867 510

6. Mission « Investissements d'avenir »

Le Grand plan d'investissement intègre le PIA 3, doté de 10 milliards d'euros, et assure son financement. Les actions du PIA répondent en effet exactement aux objectifs et aux priorités du GPI. Les crédits PIA permettront ainsi de financer le cœur de métier de ce qui a fait le PIA : investir dans l'enseignement supérieur et la recherche, soutenir l'innovation et les grands défis. Mais le PIA permet aussi par exemple de financer les nouvelles mobilités et les services numériques de transport, d'accueillir les chercheurs du monde entier pour stimuler la recherche sur le changement climatique, de soutenir le développement de projets très innovants dans la transition énergétique permettant de démontrer l'intérêt commercial d'une technologie, de moderniser notre agriculture, d'adapter et de qualifier la main d'œuvre, de rénover le premier cycle universitaire.

Enfin, en cohérence avec le principe général de réallocation des crédits du Grand plan d'investissement, la programmation pluriannuelle présentée pourra être modifiée annuellement notamment dans le cas de réallocations vers ou depuis d'autres actions du PIA.

Priorité / Action GPI	Crédits de paiement 2019
Accélérer la transition écologique	
Financer les nouvelles mobilités et les services numériques de transport (Concours d'innovation, volet ADEME)	25
Accueillir les chercheurs du monde entier pour stimuler la recherche sur le changement climatique (Programme prioritaires de recherche, AAP "Make your planet great again")	6
Soutenir le développement de projets innovants dans la transition énergétique permettant de démontrer l'intérêt commercial d'une technologie (Démonstrateurs et territoires de grande ambition, volet ADEME)	80
Catalyser la recherche de pointe sur les mobilités de demain (Accélérer le développement des écosystèmes d'innovation performants, volet ADEME)	10
Développer de nouveaux modèles urbains ayant une approche inclusive et une empreinte environnementale minimale (Démonstrateurs et territoires de grande ambition, volet CDC)	80
Edifier une société de compétences	
Adaptation et qualification de la main d'œuvre (Adaptation et qualification de la main d'œuvre)	25
Investir dans les expérimentations portées par l'éducation nationale (territoires d'innovation pédagoqique dans l'enseignement scolaire)	20
Rénover le premier cycle universitaire (Nouveaux cursus et Grandes universités de recherche)	47,5
Ancrer la compétitivité dans l'innovation	
Soutenir l'excellence dans l'enseignement supérieur et la recherche	387
Soutenir l'innovation et les grands défis	354
Construire l'Etat de l'âge numérique	
Investir dans la diffusion de la recherche médicale (Nouveaux écosystèmes d'innovation et Accélérer le développement des écosystèmes d'innovation performants, volet RHU ANR)	15
Total	**1050**

7. Mission « Justice »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI *AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 21 : Objectif 100 % des services publiques numérisés	***33*** **20**	***49*** **97**
Plan de transformation numérique du ministère de la justice (Construire l'État de l'âge numérique)	*33* 20	*49* 97
Total	***33*** **20**	***49*** **97**

Le plan de transformation numérique du ministère de la justice a été initié en 2017 et comprend trois axes d'effort : adaptation du socle technique, développements applicatifs pour le service public numérique de la justice et conduite du changement.

7.1. Programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice » (310)

L'action 310-09, « Action informatique ministérielle », du programme 310 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			**2019 (€)**		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	33 209 575	33 209 575	0	49 020 971	49 020 971
Crédits de paiement	0	19 695 342	19 695 342	0	97 314 895	97 314 895

97,3 M€ de crédits d'investissement informatique sont programmés pour 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (2e année).

8. Mission « Recherche et enseignement supérieur »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI *AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 18 : Soutenir les filières stratégiques	***13*** **50**	***135*** **93**
Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)	*13* 50	*135* 93
Total	***13*** **50**	***135*** **93**

L'action 14 du Programme 190 « Recherche dans le domaine de l'aéronautique civile » relève intégralement depuis 2018 et pour la durée du quinquennat de l'action 18 du Grand Plan d'Investissement (GPI) « Soutenir les filières stratégiques ».

L'un des trois objectifs de cette action du GPI est de promouvoir le développement de technologies améliorant sensiblement les performances environnementales des aéronefs (émissions gazeuses et acoustiques). L'un des indicateurs d'impact est la contribution de l'action à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions fixés au niveau européen pour 2050[1].

Cette stratégie est mise en œuvre avec les industriels du secteur aéronautique et les acteurs du transport aérien au sein du Conseil pour la Recherche Aéronautique Civile (CORAC).

8.1. Programme « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (190)

L'action 190-14, « Recherche et développement dans le domaine de l'aéronautique civile», du programme 190 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			**2019 (€)**		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	13 365 472	13 365 472	0	135 000 000	135 000 000
Crédits de paiement	0	50 242 405	50 242 405	0	92 663 684	92 663 684

[1] Réduction de 75 % des émissions de C02 par passager-kilomètre, de 90 % des émissions de NOx et de 65 % des émissions acoustiques.

9. Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI *AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics	***51*** **0**	***100*** **34**
Rénovation thermique des bâtiments publics des collectivités territoriales (Accélérer la transition écologique)	*51* 0	*100* 34
Initiative 4 : Soutenir le développement de solutions de transports innovantes et répondants aux besoins des territoires	***51*** **0**	***100*** **34**
Développement de transports publics durables (Accélérer la transition écologique)	*51* 0	*100* 34
Total	***102*** **0**	***200*** **67**

Comme en 2018, 200 M€ de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) seront consacrés à soutenir en 2019 les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des initiatives retenues dans le cadre du Grand plan d'investissement, soit 35 % des enveloppes régionales déléguées aux préfets en 2019.

La DSIL contribue en effet au GPI via des dépenses d'intervention (titre 6), dans le cadre de l'axe « accélération de la transition écologique ». Plus précisément, la DSIL participe à deux initiatives au sein de cet axe : « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics » et « soutenir le développement des solutions de transports innovantes et répondant aux besoins des territoires ». Ces initiatives s'intègrent dans les catégories de dépenses pouvant être financées par la DSIL, en vertu de l'article L. 2334-42 du CGCT, dans les domaines de la « transition énergétique » et du « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».
Le montant des CP prévu pour 2019, renseigné de façon prévisionnelle dans le tableau ci-dessus, est calculé selon le modèle de l'échéancier global de la DSIL.
Concernant l'enveloppe 2018 de la DSIL consacrée au GPI, l'engagement des AE est d'un peu plus de 50 % au 30 juin 2018 (101,6 M€ sur les 200 M€ ouverts). La consommation des CP devrait débuter au second semestre de l'année.

9.1. Programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (119)

L'action 119-01, « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », du programme 119 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			**2019 (€)**		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	101 613 679	101 613 679	0	200 000 000	200 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	67 013 634	67 013 634

10. Mission « Travail et emploi »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI *AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 11 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de chômeurs faiblement qualifiés et	***308*** **245**	***586*** **579**
Plan d'investissement dans les compétences - P102 (Édifier une société de compétences)	*308* 245	*586* 579
Initiative 12 : Former et accompagner vers l'emploi 1 million de jeunes décrocheurs	***542*** **54**	***860*** **400**
Plan d'investissement dans les compétences - P103 (Édifier une société de compétences)	*542* 54	*849* 388
Plan d'investissement dans les compétences - P155 (Édifier une société de compétences)	*0* 0	*12* 12
Total	***850*** **299**	***1 447*** **979**

La ministre du Travail porte la partie de ce plan qui vise à rehausser le niveau de qualification en édifiant une société de compétences : le plan d'investissement dans les compétences (PIC). Doté de 14 Md€ sur la période 2018-2022, ce plan doit permettre de former et accompagner 2 millions de jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, tout en accélérant par l'investissement la transformation du système de formation professionnelle continue.

Ce plan sera accompagné d'actions visant à :

- accompagner les personnes les plus fragiles avant, pendant et après leur formation, notamment en mettant l'accent sur l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les recruteurs ;
- assurer la transformation qualitative et la modernisation de l'offre de formation, notamment en développant l'interopérabilité des systèmes d'information de la formation professionnelle et en finançant des expérimentations innovantes à très fort potentiel.

Le PIC est co-financé par l'État et les entreprises (*via* un financement dédié prévu dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel). Une partie importante de sa mise en œuvre est confiée aux conseils régionaux, compétents en matière de formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois.

L'année 2018 a constitué la première année de mise en œuvre. Près de 16 programmes auront été engagés au cours de l'exercice, ainsi que 215 000 entrées en formation et 151 000 prestations d'accompagnement financées. L'année 2018 verra également la finalisation des négociations avec les régions pour la contractualisation des Pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences.

Aussi, l'année 2019 doit constituer l'année de la pleine montée en charge des actions, lesquelles se répartissent en cinq axes stratégiques :

- Axe 1 : Mieux voir pour mieux orienter : le PIC finance des travaux de prospective et la création d'outils d'analyse des besoins en compétences notamment par le biais d'appels à projet auprès des branches professionnelles.
- Axe 2 : Repérer les publics : le PIC finance la mise en place d'actions de repérage des jeunes décrocheurs qui ne bénéficient actuellement pas de l'accompagnement du service public de l'emploi.
- Axe 3 : Financer les parcours de formation, notamment prévus dans les Pactes pluriannuels d'investissement dans les compétences, qui seront conclus pour une durée de 4 ans (2019-2022) avec les conseils régionaux. Ces contrats, qui prennent la suite des conventions dites « d'amorçage » de 2018, s'appuieront sur des diagnostics des besoins territoriaux en compétences et en formation. Ils auront vocation à financer des parcours personnalisés, jalonnés de plusieurs formations et d'actions d'accompagnement.
- Axe 4 : Expérimenter et transformer en profondeur, par le financement d'expérimentations, les modalités de formation et d'accompagnement pour les publics ciblés par le PIC.
- Axe 5 : Développer et assurer l'interconnexion entre les systèmes d'information de la formation professionnelle.

Sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », le PIC est porté par plusieurs programmes :

- Une enveloppe financière globale de 848,67 M€ en autorisations d'engagement et de 387,71 M€ en crédits de paiements est prévue sur le programme 103 pour financer l'ensemble de ces actions. Un fonds de concours d'un montant de 1,5 Md€ en provenance de France compétences complétera cette dotation budgétaire en 2019, en application de l'article L. 6123-5 du code du travail.
- Sur le programme 102, le PIC finance depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation, pour un total de 496,61 M€ en autorisations d'engagement et 489,69 M€ en crédits de paiement. À partir de 2019, le PIC finance également les dépenses au titre de l'allocation PACEA, pour un montant de 48 M€ en AE et CP, et prend en charge une partie des dépenses liées à la rémunération de fin de formation (R2F) pour un montant de 41,63 M€ en AE et en CP. Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est de 586,24 M€ en AE et 579,33 M€ en CP.
- Le programme 155 accompagne le déploiement du PIC, en termes de communication et d'évaluation ainsi que par la poursuite de la modernisation des systèmes d'information du ministère, pour un volume de 11,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Au total, ce sont 1,5 Md€ en autorisations d'engagement et 1 Md€ en crédits de paiement qui sont consacrés au PIC pour 2019.

Par ailleurs, en tenant compte de la participation de France compétences au financement du PIC, par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 1,5 Md€, les dépenses totales du PIC sur la mission atteignent 3 Md€ en autorisations d'engagement et 2,5 Md€ en crédits de paiement, soit un doublement de la capacité d'engagement, pour permettre une pleine montée en charge du plan.

10.1. Programme « Accès et retour à l'emploi » (102)

L'action 102-03, « Plan d'investissement des compétences », du programme 102 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	308 415 205	308 415 205	0	586 243 947	586 243 947
Crédits de paiement	0	245 122 471	245 122 471	0	579 325 267	579 325 267

Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), application du Grand plan d'investissement sur le périmètre de la mission « Travail et emploi », comprend depuis 2018 les dépenses liées à la Garantie jeunes, dans ses volets accompagnement et allocation, pour un total de 496,61 M€ en autorisations d'engagement et 489,69 M€ en crédits de paiement. À compter de 2019 s'y ajoutent les dépenses au titre de l'allocation PACEA, pour un montant de 48 M€ en AE et CP, et une partie des dépenses liées à la rémunération de fin de formation (R2F) à hauteur de 41,64 M€ en AE et en CP.

Au total, l'enveloppe des crédits du PIC sur le programme est donc de 586,24 M€ en autorisations d'engagement et de 579,33 M€ en crédits de paiement.

10.2. Programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (103)

L'action 103-04, « Plan d'investissement des compétences », du programme 103 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	541 970 082	541 970 082	0	848 669 179	848 669 179
Crédits de paiement	0	53 800 615	53 800 615	0	387 707 859	387 707 859

Le programme 103 contribue au Grand plan d'investissement par le biais du Plan d'investissement des compétences (PIC) qui en constitue la déclinaison sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, visant à former deux millions de jeunes et personnes peu qualifiés.

Une enveloppe financière globale de 848,67 M€ en autorisations d'engagement et de 387,75 M€ en crédits de paiements est prévue sur le programme 103 pour financer l'ensemble de ces actions. Un fonds de concours d'un montant de 1,5 Md€ en provenance de France compétences complétera cette dotation budgétaire en 2019, en application de l'article L. 6123-5 du code du travail.

Au total, ce sont 2,4 Md€ en autorisations d'engagement et 1,9 Md€ en crédits de paiement qui sont prévus pour 2019 sur ce programme, soit un doublement de la capacité d'engagement 2019 permettant une pleine montée en charge du plan.

Le programme 102 et le programme 155 participent également au financement du PIC, portant le total des crédits du PIC portés par la mission à 3 Md€ en autorisations d'engagement et 2,5 Md€ en crédits de paiement pour 2019.

10.3.Programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

L'action 155-08, « Fonctionnement des services », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	0	250 000	250 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	250 000	250 000

Le programme 155 accompagne le déploiement du Plan d'investissement des compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, en termes de communication et d'évaluation ainsi que par la poursuite de la modernisation des systèmes d'information du ministère.

L'effort total du programme en support du PIC est de 11,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 10,64 M€ hors titre 2. Ces crédits sont résultent d'un transfert en provenance du programme 103.

L'action 8 contribue à hauteur de 250 000 € et autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour financer des actions de conseil.

L'action 155-11, « Communication », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	0	4 000 000	4 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	4 000 000	4 000 000

Le programme 155 accompagne le déploiement du Plan d'investissement des compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, en termes de communication et d'évaluation ainsi que par la poursuite de la modernisation des systèmes d'information du ministère.

L'effort total du programme en support du PIC est de 11,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 10,64 M€ hors titre 2. Ces crédits sont résultent d'un transfert en provenance du programme 103.

L'action 11 contribue à hauteur de 4 M€ et autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour financer des actions de communication liées au déploiement et à la mise en œuvre du PIC.

L'action 155-12, « Études, statistiques évaluation et recherche », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	0	6 390 000	6 390 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	6 390 000	6 390 000

Le programme 155 accompagne le déploiement du Plan d'investissement des compétences (PIC), déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, en termes de communication et d'évaluation ainsi que par la poursuite de la modernisation des systèmes d'information du ministère.

L'effort total du programme en support du PIC est de 11,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 10,64 M€ hors titre 2. Ces crédits sont résultent d'un transfert en provenance du programme 103.

L'action 12 contribue à hauteur de 6,39 M€ et autorisations d'engagement et en crédits de paiement pour financer les activités d'évaluation du PIC programmées par la DARES.

L'action 155-15, « Études, statistiques évaluation et recherche », du programme 155 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	1 155 990	0	1 155 990
Crédits de paiement	0	0	0	1 155 990	0	1 155 990

Le programme 155 accompagne le déploiement du Plan d'investissement des compétences (PIC, déclinaison du Grand plan d'investissement dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, en termes de communication et d'évaluation ainsi que par la poursuite de la modernisation des systèmes d'information du ministère. L'effort total du programme en support du PIC est de 11,8 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, dont 10,64 M€ hors titre 2. Ces crédits sont résultent d'un transfert en provenance du programme 103.

11. Mission « Aides à l'acquisition de véhicules propres »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI *AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 3 : Accompagner le remplacement de 500 000 véhicules polluants	***115***	***306***
	115	**306**
Mettre en place une prime à la conversion automobile (Transition écologique et énergétique) (Accélérer la transition écologique)	*115*	*306*
	115	306
Total	***115***	***306***
	115	**306**

Le secteur des transports est responsable du tiers des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, particules…).

Le parc automobile français est âgé. Les véhicules les plus anciens, dont les moteurs sont moins performants et qui ne sont pas équipés de dispositifs efficaces de réduction des émissions de particules, sont particulièrement polluants. C'est le cas des 3 millions de véhicules essence datant d'avant 1997 et des 7 millions de véhicules diesel datant d'avant 2006. Au total, ce sont 10 millions de véhicules dont il faut accélérer la mise au rebut. Le renouvellement de ce parc automobile sera un levier essentiel pour améliorer la qualité de l'air et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il contribuera aussi à la sécurité routière.

Afin d'aider les ménages propriétaires de ce type de véhicule à acheter un véhicule moins polluant, le grand plan d'investissement finance depuis 2018 une prime à la transition. Elle permet de remplacer un véhicule essence d'avant 1997 ou diesel d'avant 2001 (2006 pour les ménages non imposables) par des véhicules plus propres (crit'air électrique, 1 ou 2 émettant moins de 117 gCO2/km) ou un scooter électrique. La prime de base de 1 000 € est doublée pour les ménages non imposables. Au vu de la réalisation 2018 beaucoup plus élevée qu'anticipée avec plus de 250 000 bénéficiaires de la prime à la conversion, les caractéristiques des véhicules éligibles à l'achat seront révisées pour 2019 afin d'orienter les ménages vers des véhicules plus écologiques.

En 2018, la prime à la conversion bénéficiera à plus de 250 000 ménages. En 2019, l'amélioration de la performance écologique de la prime permettra de conserver un rythme soutenu de demandes compatible avec l'objectif de 500 000 conversions sur la durée du quinquennat. Ce sont 306 M€ qui seront investis en 2019.

11.1. Programme « Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants » (792)

L'action 792-01, « Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants », du programme 792 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	115 318 754	115 318 754	0	306 000 000	306 000 000
Crédits de paiement	0	115 318 754	115 318 754	0	306 000 000	306 000 000

Le grand plan d'investissement soutient le dispositif de la prime à la conversion destinée aux propriétaires de véhicules essence immatriculés avant le 1er janvier 1997 ou diesel immatriculés avant le 1er janvier 2006 si le ménage est non imposable (1er janvier 2001 dans les autres cas) mis à la casse et qui se portent acquéreurs d'un véhicule Crit'Air 0, 1 ou 2, neuf ou d'occasion, essence ou diesel, émettant moins de 117 gCO2/km. Ce seront, ainsi, 306 M€ qui seront investis en 2019.

12. Mission « Développement agricole et rural »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	*AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative : Stimuler la transformation des filières agricoles et agroalimentaires		***0*** **0**	***24*** **24**
Recherche appliquée et innovation (Ancrer la compétitivité sur l'innovation)		*0* 0	*24* 24
Total		***0*** **0**	***24*** **24**

12.1. Programme « Recherche appliquée et innovation en agriculture » (776)

L'action 776-01, « Recherche appliquée et innovation », du programme 776 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			**2019 (€)**		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	0	0	0	24 000 000	24 000 000
Crédits de paiement	0	0	0	0	24 000 000	24 000 000

Les appels à projets financés par le programme 776 s'inscrivent dans le cadre de l'action 3.2 - Soutien aux projets d'innovations collaboratives et territoriales du volet agricole du grand plan d'investissement visant à accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires, de l'aquaculture et de la pêche et accélérer la transformation de ces secteurs. Dans le prolongement des États généraux de l'alimentation, ils contribuent à faciliter l'innovation et accélérer la transformation des secteurs agricole et de l'aquaculture, en réponse aux attentes sociétales, à l'échelle des exploitations et des entreprises, des filières et des territoires.

En 2019, six appels à projets seront financés :

- « Recherche technologique pour la compétitivité et la durabilité des filières de la production à la transformation »
- « Innovation et partenariat »
- « Semences et sélection végétale »
- « Expérimentation »
- « Lutte contre le dépérissement du vignoble »
- Les réseaux mixtes technologiques (RMT). Les RMT actuels sont agréés pour la période 2014-2018 et pourront bénéficier d'une prorogation de leur agrément sur l'année 2019. Un nouvel appel à projets sera lancé à l'automne 2018 pour l'agrément de RMT sur la période 2020-2024.

13. Mission « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »

(en millions d'euros)

Initiative / Action GPI	*AE* CP	2018 Exécution au 30 juin 2018	2019
Initiative 2 : Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics		***31***	***121***
		64	**162**
Amélioration de la performance énergétique du parc immobilier de l'État (Accélérer la transition écologique)		*31*	*121*
		64	162
Total		***31***	***121***
		64	**162**

Depuis 2018, le compte contribue à la réalisation du grand plan d'investissement (GPI) à travers deux de ses priorités : accélérer la transition énergétique et construire l'État à l'âge numérique, dans son volet « investir aujourd'hui dans l'action publique pour dépenser moins demain ». S'agissant de la transition écologique, des travaux lourds de rénovation et de restructuration offrent l'occasion d'améliorer l'isolation des immeubles, de retenir des équipements permettant de réduire les consommations de fluides. Par ailleurs, la remise à niveau du parc immobilier permet in fine de réduire les moyens consacrés aux dépenses d'entretien correctifs et de développer une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée.

Pour le PLF 2019, la prévision de consommation d'autorisations d'engagement contribuant au GPI, est en retrait par rapport à 2018, mais s'inscrit néanmoins dans le temps long de l'immobilier et la durée du GPI et ne devrait pas contraindre l'objectif final en 2022.

13.1. Programme « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (723)

L'action 723-11, « Opérations structurantes et cessions », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			**2019 (€)**		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	14 711 675	14 711 675	0	103 179 000	103 179 000
Crédits de paiement	0	40 440 390	40 440 390	0	144 900 000	144 900 000

Cette action participera à hauteur de 45 % de son montant dans la mise en œuvre du grand plan d'investissement.

L'action 723-12, « Contrôles règlementaires, audits, expertises et diagnostics », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	361 150	361 150	0	460 000	460 000
Crédits de paiement	0	372 088	372 088	0	440 000	440 000

Cette action participe à hauteur de 2 % de son montant dans la mise en œuvre du grand plan d'investissement. Cela correspond principalement à des audits énergétiques préalables à des travaux de performance énergétique.

L'action 723-14, « Gros entretien, réhabilitation, mise en conformité et remise en état », du programme 723 porte les crédits suivants au titre du Grand plan d'investissement.

	2018 (au 30 juin 2018, €)			2019 (€)		
Contribution au Grand Plan d'Investissement	Titre 2	Hors Titre 2	Total	Titre 2	Hors Titre 2	Total
Autorisations d'engagements	0	15 757 041	15 757 041	0	17 100 000	17 100 000
Crédits de paiement	0	23 421 396	23 421 396	0	17 100 000	17 100 000

Cette action participera à hauteur de 18 % de son montant dans la mise en œuvre du grand plan d'investissement.

14. Mission « Transition énergétique »

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte vise à atteindre un niveau d'ENR de 23 % dans la consommation finale d'énergie en 2020 et 32 % en 2030. Pour atteindre ces objectifs, 5 milliards d'euros seront investis dans le cadre de ce compte d'affectation spéciale, pour augmenter de 70 % la production d'énergie renouvelable. La France atteindra ainsi en 2022 une production annuelle d'énergie renouvelable de 77 TWh, contre 32 TWh en 2016, la production d'électricité renouvelable représentant à cette échéance de 30 % à 33 % de la consommation totale.

Sur cette action, 395 M€ d'investissements au titre du grand plan seront mobilisés en 2019.